



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : CDV CC 200914
Environnement Prime compostière**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 24 - ENVIRONNEMENT : Gestion des déchets – Règlement relatif à l’octroi d’une prime à l’achat de compostières – Modification – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-32 ;

VU la dynamique « Commune Zéro Déchet » ;

CONSIDERANT qu’il est souhaitable d’inciter la population à diminuer la production d’ordures ménagères ;

CONSIDERANT que la réalisation d’un compost à domicile peut participer à cette diminution ;

CONSIDERANT qu’il y a donc lieu de mener une politique communale incitative en la matière ;

VU la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2019 approuvant le règlement relatif à l’octroi d’une prime communale à l’achat de compostières ;

CONSIDERANT qu’il est opportun d’amplifier cette action en incitant les citoyens ne disposant pas de jardin à la pratique du vermicompostage ;

CONSIDERANT qu’il est opportun d’amplifier cette action en accordant également une subvention aux citoyens désireux de fabriquer eux-mêmes un bac à compost au moyen de planches de bois certifié FSC ;

VU la modification du règlement proposée par le Collège communal ;

VU la demande d’avis de légalité du Directeur financier introduite en date du 11/08/2020 ;

VU l’avis de légalité du Directeur financier remis en date du 14/08/2020 ;

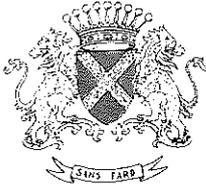
Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l’unanimité :

Article 1

D’approuver le règlement relatif à l’octroi d’une prime communale à l’achat de compostières comme suit :



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : CDV CC 200914
Environnement Prime compostière**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGOLET,
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, DÉPASSE, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 24 - ENVIRONNEMENT : Gestion des déchets – Règlement relatif à l’octroi d’une prime à
l’achat de compostières – Modification – Approbation – Décision**

Règlement relatif à l’octroi d’une prime communale à l’achat de compostières

Article 1 :

Toute personne domiciliée sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles peut solliciter l’octroi d’une prime pour l’achat d’une ou plusieurs compostières répondant au prescrit du présent règlement.
Une seule prime sera octroyée par logement.

Article 2 :

La/les compostière(s) doi(ven)t être utilisée(s) sur le territoire de la commune, celle-ci se réservant la faculté de déléguer un représentant pour vérification de sa présence et de son utilisation à des fins de compostage.

La prime sera remboursée à la commune en cas d’infraction.

Article 3 :

La/les compostière(s) pouvant bénéficier de la prise doi(ven)t répondre aux prescriptions suivantes :

- matériau : plastique, métal et/ou bois
- caractéristiques minimales :
 - o facilité d’aération (fonds et/ou côtés percés de trous, tige aératrice)
 - o maintien de l’humidité (couverture ou couvercle fourni)

Article 4 :

Le montant de la prime octroyée équivaut :

- à 80% de la facture d’achat pour les compostières en bois certifié FSC, avec un maximum de 50 euros ;
- à 80 % de la facture d’achat de matériaux en bois certifié FSC pour la construction d’un bac à compost, avec un maximum de 50 euros ;
- à 60 % de la facture d’achat pour les compostières en plastique ou en métal, avec un maximum de 50 euros ;
- à 60% de la facture d’achat pour les vermicompostières, avec un maximum de 50 euros.

La prime communale sera versée par la Recette communale sur production du document « Demande de prime à l’achat de compostières » dûment complété, daté et signé par l’acheteur accompagné d’une copie de la ou des facture(s) d’achat détaillant le type de compostière(s), de vermicompostière ou de matériaux achetés(es) et le prix. Ce document peut être obtenu sur simple demande auprès de l’Administration communale – Service Cadre de Vie, Place communale 22 à 6230 Pont-à-Celles ou téléchargé sur le site



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : CDV CC 200914
Environnement Prime compostière**

Séance du 14 SEPTEMBRE 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,
CAUCHIE-HANOTIAU, DÉPASSE, Conseillers
communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 24 - ENVIRONNEMENT : Gestion des déchets – Règlement relatif à l’octroi d’une prime à
l’achat de compostières – Modification – Approbation – Décision**

web de la Commune. Plusieurs factures peuvent être cumulées afin d’atteindre le plafond de 50 euros
mais une seule demande de prime doit être introduite.

Article 5 :

Après délibération du Collège communal et dans les limites des crédits disponibles, la prime sera libérée
sur base des pièces justificatives. En cas d’insuffisance des crédits, les demandes seront mises en attente
sur une liste et honorées dès que des crédits seront à nouveau disponibles.

Article 2

D’abroger le règlement relatif à l’octroi d’une prime communale à l’achat de compostières adopté par le Conseil
communal en séance du 19 août 2019.

Article 3

De transmettre copie de la présente :

- à l’intercommunale TIBI ;
- au service Finances ;
- au Directeur financier et au Directeur général ;
- au service Environnement ;
- au service Secrétariat, pour publication conformément au CDLD.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS.**

Le Directeur général,

G. CUSTERS.

POUR EXTRAIT CONFORME



**Le Président,
(s) P. TAVIER.**

Le Bourgmestre,

P. TAVIER.

Handwritten marks in the top right corner.



Faint handwritten text or markings in the lower right area.